

## CALENDRIER 2025

Le calendrier des réunions du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers est fixé par le décret impérial du 30 décembre 1809. Pour l'année 2025, vous trouverez ci-dessous les dates des réunions ordinaires obligatoires. Ces dates peuvent être déplacées, à condition de ne pas s'éloigner exagérément des dates proposées.

### 5 janvier

#### Réunion ordinaire du conseil de fabrique

- Cette réunion, ainsi que celle du mois d'octobre (infra), peut être consacrée à la gestion du patrimoine: examen de l'état des bâtiments, des loyers et des fermages, du placement des capitaux et des travaux d'entretien
- Divers

### 2 mars

#### Réunion ordinaire du conseil de fabrique

- Le trésorier présente les comptes de 2024
- Vérification de l'inventaire
- Divers

### 6 avril 2025

#### Réunion ordinaire du conseil de fabrique

- Le compte 2024 est arrêté définitivement et transmis simultanément au conseil communal et à l'Evêque avant le 25 avril 2025
- Élection, pour un an, du président et du secrétaire du conseil
- Élection, pour trois ans, d'un membre du bureau des marguilliers, en remplacement du membre sortant
- Divers

#### Réunion obligatoire du bureau des marguilliers

- Élection, pour un an, du président, du secrétaire et du trésorier du bureau
- Divers

### 6 juillet

#### Réunion ordinaire du conseil de fabrique

- Le budget pour l'année 2026 est établi et transmis simultanément au conseil communal et à l'Evêque avant le 30 août 2025
- Si nécessaire, on peut voter une modification budgétaire pour 2025
- Divers

### 6 octobre 2025

#### Réunion ordinaire du conseil de fabrique

- Une dernière modification budgétaire peut encore être votée pour 2025 et transmise au plus tard pour le 15 octobre 2025
- Cette réunion, ainsi que celle de janvier (supra), peut être consacrée à la gestion du patrimoine: examen de l'état des bâtiments, des loyers et des fermages, du placement des capitaux et des travaux d'entretien
- Divers

Toute réunion extraordinaire du conseil de fabrique doit être préalablement autorisée par l'Evêque diocésain ou le Gouverneur de province.

Pour rappel, le lieu ordinaire et normal de réunion du conseil de fabrique est l'église, ou une dépendance de l'église, ou le presbytère. C'est au conseil qu'il appartient de fixer le lieu de ses réunions. Il ne pourrait sans motifs graves choisir un autre local.

La convocation aux réunions se fait traditionnellement au prône de la messe du dimanche précédent, mais il est recommandé que le président convoque aussi par écrit, en veillant à ne pas oublier le bourgmestre ou son représentant et le curé.

■ Olivier Van der Noot